

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 4 donnant mainlevée au sie Massanjée Natho de son cautionnement.

n° 4

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 janvier 1911

Numéro JO  
n° 171 du 01/02/1911

Date du numéro  
1 février 1911

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le cahier des charges relatif à la fourniture de 600 costumes d'askaris dont le sieur Massanjée Natho a été déclaré adjudicataire

Considérant que le sieur Massanjée Natho a rempli les clauses de son contrat ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. premier. — Il est donné mainlevée au sieur Massanjée Natho du cautionnement de 50 fr. qu'il a constitué le 8 novembre 1905, suivant récépissé n° 182 en garantie de l'exécution des clauses de son contrat de fourniture de 600 costumes d'askaris. En conséquence ledit cautionnement de cinquante francs peut lui être remboursé.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**P. PASCAL** Par le Gouverneur : **Le Secrétaire Général, CASTAING.**